

1. APPLICATION ET VALIDITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ET D'EXÉCUTION

Sauf convention contraire expressément stipulée, les présentes conditions générales d'achat et d'exécution, ci-après dénommées « Conditions Générales » font partie intégrante des commandes de la SA Veolia Environmental Services Belux et de toutes ses filiales, dans le sens de l'article 1.20 et 1.21 du Code des Sociétés et des Associations, ci-après dénommée "l'Acheteur" ou "Veolia". L'application des conditions générales ou particulières du fournisseur ou sous-traitant, ci-après dénommés le "Vendeur", est toujours exclue, même si elles sont envoyées après la commande.

Des dérogations à ces Conditions Générales ne peuvent être convenues que par écrit. Le Vendeur ne peut invoquer les dérogations convenues dans une relation contractuelle antérieure.

L'applicabilité des Conditions Générales ou particulières, sous quelque nom que ce soit, du Vendeur, sur devis, commandes, contrats, factures et / ou d'autres relations juridiques entre l'Acheteur et le Vendeur est explicitement rejeté.

L'Acheteur se réserve le droit, sous réserve d'une notification préalable, de modifier unilatéralement les Conditions Générales. Les Conditions Générales applicables sont à tout moment consultables sur le site web www.veolia.be. Il appartient au Vendeur de les consulter régulièrement.

2. ACCUSE DE RECEPTION - MODIFICATIONS

Le Vendeur est tenu de renvoyer à bref délai le duplicata du bon de commande daté et signé pour accord au siège social de l'Acheteur.

A défaut pour le Vendeur d'avoir exprimé son accord de cette manière dans un délai maximum de 8 jours calendrier, l'Acheteur aura le droit de résilier la commande ou de la considérer comme tacitement acceptée par le Vendeur, y compris toutes les conditions. Une confirmation éventuelle de l'ordre de la part du Vendeur, sous une autre forme que le renvoi du duplicata du bon de commande, a comme seule importance qu'elle confirme que l'ordre a bien été reçu. Elle ne peut en aucun cas être utilisée pour communiquer des dérogations vis-à-vis de la commande, même si elles sont renvoyées signées pour accord par l'Acheteur. Chaque dérogation individuelle relative à la commande (les conditions de la commande) doit être communiquée individuellement et ne sera valable que moyennant l'accord express et écrit préalable de l'Acheteur. Le début d'exécution par le Vendeur de la commande implique acceptation par ce dernier des conditions de la commande, y compris toutes les conditions.

Par ailleurs, les ordres verbaux de l'Acheteur et de ses agents ne seront reconnus que pour autant qu'ils soient confirmés dans un délai de 5 jours ouvrables par une commande écrite. En aucun cas, l'absence de réponse de l'Acheteur à une offre qui lui serait transmise ne pourra être considérée comme acceptation de cette offre.

3. ETENDUE DES OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît être en possession de tous les renseignements nécessaires à la parfaite exécution de la commande, avoir tenu compte des difficultés qu'elle implique et être capable de la réaliser conformément aux règles de l'art.

Le Vendeur s'engage, à titre d'obligation de résultat, à exécuter la commande de façon parfaite, sans interruption et dans les délais stipulés préalablement.

Il s'interdit formellement, pour quelque raison que ce soit, de suspendre ses fournitures, travaux ou l'exécution de ses obligations contractuelles.

Les autorisations, approbations, contrôles ou autres de l'Acheteur ne modifient en rien les engagements et les responsabilités du Vendeur.

La livraison doit être conformément aux législations européennes, nationales, régionales et locales et tous les règlements, directives, codes et standards relatifs à la technique, le milieu, la sécurité, l'hygiène, l'ergonomie, etc. applicables pour le type de services ou matériel livrés.

Tous biens livrés doivent être vêtus des derniers manuels d'utilisation, de maintenance et de sécurité en néerlandais et français.

4. RÉSILIATIONS - MANQUEMENTS

A défaut par le Vendeur de respecter les obligations qui lui incombent ou en cas de faillite ou de procédure de réorganisation judiciaire du Vendeur, l'Acheteur se réserve le droit de résilier totalement ou partiellement sa commande, sans préjudice aux dommages et intérêts qui lui seraient dus. L'Acheteur se réserve également le droit de remédier lui-même aux manquements du Vendeur ou de faire appel à un tiers de son choix aux frais, risques et périls du Vendeur.

5. TRANSFERT - SOUS-TRAITANCE

Le Vendeur s'engage à ne pas céder ni sous-traiter à un tiers, tout ou partie de la commande, sans l'accord express et écrit préalable de l'Acheteur, sous peine de résiliation de la commande en totalité ou en partie et sans préjudice de son droit aux dommages et intérêts. Toutefois, en cas d'accord de l'Acheteur, celui-ci ne diminue en rien la responsabilité du Vendeur vis-à-vis de l'Acheteur quant à l'entière et parfaite exécution de la commande.

6. DELAI D'EXÉCUTION DES COMMANDES

Sauf convention contraire expressément stipulée, le délai d'exécution prend cours à dater du jour de la commande. Si des retards dans l'exécution apparaissent prévisibles, le Vendeur sera tenu d'en aviser l'Acheteur dès qu'il en aura connaissance, à charge pour l'Acheteur de l'informer de sa décision de maintenir ou non sa commande. Lorsque la commande n'est pas exécutée conformément aux conditions, l'Acheteur se réserve le droit de résilier entièrement ou partiellement la commande, sans mise en demeure ou intervention du juge et sans préjudice au droit de réclamer des dommages et intérêts. Confirmation de la résiliation ou du nouveau délai sera faite par écrit. Le préjudice subi par l'Acheteur peut notamment comprendre le chômage du personnel et des installations, la perte de bénéfice, les indemnités dues au client de l'Acheteur, etc. Si les conditions particulières prévoient le paiement d'une indemnisation forfaitaire, cette clause sera applicable de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice du droit de l'Acheteur à la compensation totale de ses dommages subis. Elle sera considérée comme une indemnisation forfaitaire et non comme une indemnisation non réductible.

7. EXPÉDITION

Sauf convention contraire expressément stipulée, l'expédition s'effectuera aux risques et périls du Vendeur à l'adresse de livraison indiquée par l'Acheteur, uniquement les jours ouvrables et pendant les heures d'ouverture des bureaux. Seul le fournisseur est responsable pour le déchargement des biens à l'adresse de livraison, sans aide du Vendeur, jusqu'au rez-de-chaussée. Avant tout envoi, le Vendeur est tenu d'adresser un avis d'expédition, ci-après dénommé « Avis d'expédition » portant notamment spécification claire et précise des biens expédiés ainsi que les références du bon de commande. Cet Avis d'expédition sera transmis à la personne de contact mentionnée sur le bon de commande, tandis qu'une copie accompagnera la marchandise.

La parfaite conservation des biens sera garantie par le Vendeur en cas de retard de livraison pour quelque cause que ce soit, même par le fait de l'Acheteur.

Les frais et risques supplémentaires résultant de la mise en œuvre de moyens de transport accélérés ou de conservation en vue de respecter le délai de livraison resteront toujours à charge du Vendeur.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - RÉCEPTION - ACCEPTATION

La propriété de l'objet de la commande est acquise à l'Acheteur au fur et à mesure de l'identification des éléments qui la constituent ou de leur livraison sur chantier. Le Vendeur assume les risques de ses fournitures et/ou prestations jusqu'à leur acceptation. La prise de possession de l'objet de la commande ne peut valoir acceptation.

En cas de paiement à l'avance partiel ou total exceptionnel par l'Acheteur au Vendeur, l'Acheteur devient directement propriétaire de tous matériaux, matières premières et produits semi-finis qu'utilise le Vendeur pour l'exécution du contrat ou qui sont destinés à l'exécution du contrat, ainsi que de tous produits en cours de fabrication. En tout cas, le risque reste à charge du Vendeur jusqu'au moment de l'acceptation des biens par l'Acheteur. Du moment que le Vendeur reçoit le paiement à l'avance, le Vendeur est obligé d'individualiser dûment tous ces affaires et de les garder séparément d'autres affaires au bénéfice de l'Acheteur, de les marquer comme propriété de l'Acheteur, de les sécuriser de façon suffisante, ainsi que de prendre toutes les mesures requises pour éviter une réduction de qualité jusqu'à ce que les produits soient livrés à et acceptés par l'Acheteur.

Sauf indications contraires précisées dans les conditions particulières, l'acceptation est effectuée par les soins de l'Acheteur à l'adresse de destination des fournitures ou d'exécution des travaux. L'Acheteur se réserve le droit, aux frais, risques et périls du Vendeur, de retourner toute marchandise ou matériel ou de refuser les travaux en cas de non conformité aux spécifications de la commande, sans préjudice au droit de l'Acheteur de réclamer des dommages et intérêts. La réception des marchandises ne vaut pas acceptation.

Une acceptation tacite ne sera pas admise. En outre, ni la réception, ni l'utilisation des marchandises ou travaux, ni l'absence de plaintes durant une période déterminée, ni le paiement intégral, ne pourront être invoqués comme un acte d'acceptation tacite.

9. PRIX

Sauf indication contraire stipulée à la commande, les prix sont fermes et non révisables. Ils s'entendent pour matériel rendu destination, franco de port, dédouané, toutes taxes, droits et autres frais généralement quelconques inclus. Seule la T.V.A. ou toute autre taxe venant à la remplacer, en vigueur au moment de la réception, reste à charge de l'Acheteur.

10. FACTURES

Les factures du Vendeur reproduiront obligatoirement le numéro et l'imputation complète du bon de commande et seront envoyées, en double exemplaire, au siège social de l'Acheteur comme indiqué sur le bon de commande. Le non-respect par le Fournisseur de ces prescriptions entraînera automatiquement le renvoi des factures. Dans ce cas, la date de prise d'effet du délai de paiement sera celle à laquelle les documents précités, dûment complétés, rentreront en possession de l'Acheteur, à son siège social.

L'Acheteur peut, à tout moment, demander que le Vendeur fournisse les factures électroniquement via une adresse de courrier électronique spécifique. En cas de non-respect des prescriptions, les factures seront renvoyées électroniquement et le délai de paiement ne prendra effet qu'à partir du moment que l'Acheteur reçoit les factures électroniques dûment complétées.

11. PAIEMENTS

Sauf convention contraire expressément stipulée à la commande, les paiements s'effectueront à 60 jours de la date de réception de la facture, à condition qu'elle soit entièrement acceptée et approuvée. En aucun cas, l'Acheteur n'accepte et ne paie de dispositions sur caisse. Les créances du Vendeur envers l'Acheteur sont incessibles. L'Acheteur aura le droit de compenser ses dettes avec ses créances sur le vendeur.

12. GARANTIE

Sans préjudice aux articles 1641, 1792 et 2270 du Code Civil et sauf convention contraire expressément stipulée, le matériel et les travaux sont garantis pendant deux ans à dater de leur acceptation contre tout vice de matière, Pendant cette période, le Vendeur s'engage à réparer ou remplacer, sans frais pour l'Acheteur et à bref délai, tout matériel ou installation défectueux, lesquels seront accompagnés d'une nouvelle période de garantie identique à celle convenue originellement.

Le Vendeur dédommagera immédiatement l'Acheteur de tous les frais et dépenses encourus.

En cas de refus de réparer ou de remplacer, de réparation ou de remplacement insatisfaisant ou non performant ou en cas de perturbation ou de non-performance persistante de la part du Vendeur, l'Acheteur se réserve le droit, jusqu'à l'expiration de la période de garantie, de refuser la fourniture et les travaux et de résilier totalement ou partiellement la commande.

Cette décision donne lieu de plein droit au remboursement par le Vendeur de la totalité des sommes payées pour la commande ou les parties de la commande résiliées et au dédommagement intégral des préjudices, directs ou indirects que la résiliation entraîne pour l'Acheteur. En cas de deux pannes consécutives de même nature, le Vendeur le remplacera par un autre type remplissant au moins les fonctions équivalentes avec une fiabilité conforme au bon de commande.

13. RESPONSABILITE-ASSURANCE

Le Vendeur assume seul en tant que spécialiste qualifié (considération qui a déterminé son choix) la pleine responsabilité de la parfaite exécution de la commande.

Il garantit l'Acheteur et le tient indemne de toutes conséquences en ce compris la perte de bénéfice, les frais financiers, etc., résultant d'un manquement de sa part, d'un défaut de prudence, de prévoyance ou de diligence du fait ou à l'occasion de l'exécution de la commande.

Il appartient au Vendeur de prendre toutes mesures de précaution dans l'intérêt de la sécurité de son personnel, de celui de l'Acheteur et de son client et de tous autres tiers et/ou pour la sauvegarde de leurs biens. Il se conforme à toutes les prescriptions du Règlement Général pour la Protection du Travail et prend toutes couvertures d'assurances utiles, avec abandon de recours contre l'Acheteur et son client.

14. FORCE MAJEURE

Le cas de force majeure pourra être invoqué par le Vendeur à la condition qu'il soit survenu pendant le délai contractuel, qu'il soit dénoncé comme tel à l'Acheteur par lettre recommandée circonstanciée et motivée dans les trois jours ouvrables de sa survenance et que le Vendeur fasse tout pour mettre fin le plus rapidement possible à la situation de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure :

- toute interruption due aux saisons de pluie ou à toute circonstance d'intempéries reconnues comme normales pour le lieu et la saison,

- les grèves ou lock-out dans les usines du Vendeur et/ou de ses sous-traitants.

15. INTERDICTION DE PUBLICITE

Il est interdit de faire état, dans un but de publicité, par voie d'impression ou de reproduction, des relations commerciales existant entre l'Acheteur et le Vendeur, sauf accord préalable express et écrit de l'Acheteur.

16. ETHIQUE – RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Le Vendeur est tenu de respecter à tout moment les « Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales » et de comprendre l'importance des objectifs relatifs à la politique globale en matière d'éthique, en ce compris les droits de l'homme fondamentaux pour les employés, la protection de l'environnement et la concurrence loyale.

Le Vendeur poursuit la protection de l'environnement dans toutes ses activités et respecte toutes les lois, règlements et normes applicables afin de protéger l'environnement.

Le Vendeur respecte à tout moment la politique éthique de l'Acheteur, comme publiée sur son site internet (www.veolia.com).

Toutes les réglementations applicables en matière de sécurité et de prévention d'accidents doivent être strictement respectées sur les sites de l'Acheteur.

Le Vendeur n'entendra aucune action ou ne fera aucune omission qui pourrait mener à des poursuites pénales du Vendeur. En outre, le Vendeur respecte toutes les lois et tous les règlements applicables. L'acheteur se réserve le droit de solliciter toute preuve documentée (procédure, certification, rapport, etc.) afin d'évaluer le respect des critères de Responsabilité Sociale de l'Entreprise par le Vendeur.

Pour tout contrat d'un montant d'au moins 250.000,00 €, l'Acheteur se réserve le droit de demander une évaluation de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise délivrée par une tierce organisation RSE professionnelle. Au cas où une infraction substantielle est constatée, cette évaluation effectuée par une tierce partie sera aux frais du Vendeur.

En cas de violation par le Vendeur de ses obligations reprises dans la présente clause, par exemple en cas d'emploi illégal, fraude ou abus de confiance, crimes contre la concurrence loyale ou corruption, etc., l'Acheteur a le droit de suspendre ou de mettre fin immédiatement à toutes les transactions et les contrats avec le Vendeur, et ce, sans préavis ni frais pour l'Acheteur et sans préjudice du droit au dommages et intérêts dans le chef de l'Acheteur.

17. CONFIDENTIALITE

Le Vendeur garantit la confidentialité vis-à-vis de tiers de toutes données commerciales provenant de l'Acheteur qui sont venues ou apportées à sa connaissance d'une façon ou une autre. Le Vendeur s'engage à rendre directement à l'Acheteur, en cas de termination de la relation contractuelle entre l'Acheteur et le Vendeur, toute information confidentielle. Au cas où le support de l'information confidentielle n'est pas transmissible physiquement à l'Acheteur, le Vendeur retirera ou supprimera l'information confidentielle de ses fichiers.

18. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le Vendeur garantit l'utilisation, y compris la revente, des biens livrés par ses soins, ou des matières premières, matériaux ou outils achetés ou fabriqués par lui au bénéfice de l'Acheteur, ne présentera pas d'infraction aux droits d'octroi, marques, droits sur les dessins et modèles, droits d'auteur ou tout autres droits de tiers. Le Vendeur garantit l'Acheteur contre tous droits résultant d'infractions quelconques sur les droits visés au paragraphe précédent et il indemniserà l'Acheteur pour tout préjudice subi causé par quelconque infraction.

19. INFORMATION ET TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations et données à caractère personnel fournies par le Vendeur et/ou Veolia sont nécessaires à la préparation et à l'exécution du contrat et ont pour but le traitement et l'exécution des commandes et la facturation et toutes les fins raisonnablement conciliables avec ce but, lorsque Veolia et/ou le Vendeur agit(sen)t respectivement en qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel. La communication d'informations ou de données à caractère personnel incorrectes ou fausses par le Vendeur est considérée comme une violation des Conditions Générales. Les données à caractère personnel seront uniquement traitées conformément à la législation en vigueur par le Vendeur et Veolia. Si le vendeur transmet des données à caractère personnel de Veolia à des tiers, le Vendeur devra au moins communiquer les catégories de tiers à Veolia avant l'exécution du contrat. Le Vendeur et Veolia ne partageront ces données à caractère personnel avec des tiers situés en dehors de l'UE que dans la mesure où cela est conforme à la législation applicable pour assurer un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel. Veolia se réserve le droit de transmettre certaines données à caractère personnel à d'autres entités du groupe Veolia qui agissent soit en qualité de sous-traitant des données à caractère personnel, soit en qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel, et ce, à des fins conciliables avec celles décrites ci-dessus. Les données à caractère personnel ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour atteindre les buts susmentionnés par le Vendeur et Veolia. Le Vendeur et Veolia ont le droit, selon le cas et conformément à la loi applicable, de demander au responsable du traitement des données respectif de consulter, de corriger, de modifier, d'effacer ou de limiter le traitement de ses données à caractère personnel, ainsi que le droit de s'opposer au traitement et le droit à la portabilité des données à caractère personnel. Préalablement à l'exécution du contrat, le Vendeur communique les modalités pratiques pour l'exercice de ces droits à Veolia, en ce compris, le cas échéant, les coordonnées du fonctionnaire pour la protection des données. L'exercice de ces droits par le Vendeur peut être demandé via le formulaire de contact sur www.veolia.be. Pour l'obtention d'informations complémentaires, le Vendeur peut s'adresser à dataprotection.be@veolia.com ou dataprotection.lu@veolia.com. Si nécessaire, le Vendeur et Veolia peuvent introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données (contact@apd-gba.be). Lorsque, dans le cadre de l'exécution d'une commande pour Veolia, le Vendeur traite des données à caractère personnel et, qu'à cet effet, il agit comme sous-traitant, l'Annexe 1 (conditions dans lesquelles les données à caractère personnel peuvent être traitées) est d'application. Veolia agit alors comme responsable du traitement

20. CONTESTATIONS - JURIDICTION COMPÉTENTE - DROIT APPLICABLE

En cas de contestation, tout différend auquel pourrait donner lieu l'interprétation des conditions de la commande ou son exécution et qui ne pourrait être tranché à l'amiable, serait soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du siège social de l'Acheteur.

Il sera fait application du droit belge mais à l'exclusion des conventions sur les ventes internationales d'objets mobiliers corporels.